

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties  
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Comité I

Corallium spp

PROJET DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

*Préparé par un groupe de travail présidé par les Etats-Unis d'Amérique sur la base du document CoP14 Prop. 21 après discussion à la 10<sup>e</sup> séance du Comité I.*

**A l'adresse du Secrétariat**

14.xx Le Secrétariat aidera les Etats de l'aire de répartition à organiser au moins deux ateliers techniques internationaux (l'un dans la région méditerranéenne, l'autre dans la région du Pacifique) avant la fin de 2008, comme indiqué dans la décision 14.xx sur l'application de l'inscription de *Corallium spp.* aux annexes. Le Secrétariat invitera les Etats des aires de répartition, les pays commerçants et l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à y participer et à y coopérer.

**A l'adresse des Parties**

- 14.xx En collaboration avec le Secrétariat et la FAO, les Parties impliquées dans le prélèvement et le commerce de *Corallium spp.* s'emploieront à:
- a) organiser et convoquer avant la fin de 2008 au moins deux ateliers techniques internationaux (l'un dans la région méditerranéenne, l'autre dans la région du Pacifique) afin d'envisager des mesures destinées à améliorer l'application de l'inscription de *Corallium spp.* à l'Annexe II;
  - b) impliquer les Etats des aires de répartition, les pays commerçants, la filière concernée et les spécialistes dans, notamment, les ateliers tenus pour examiner les informations disponibles et présenter des recommandations pour:
    - i) traiter les questions d'identification des parties et produits de *Corallium spp.* faisant l'objet d'un commerce;
    - ii) améliorer la compréhension de la biologie, de l'état et de la gestion des populations de *Corallium spp.*, et fournir des avis sur les régimes de gestion appropriés et l'émission des avis de commerce non préjudiciable;
    - iii) élucider les incertitudes en matière de taxonomie et de nomenclature du genre;
    - iv) recenser les stocks de matériels pré-Convention et les distinguer des matériels prélevés après l'inscription aux annexes;

v) évoquer les difficultés de distinguer *Corallium* spp. fossiles des non fossiles.

Ce faisant, les Parties tiendront compte de l'expérience acquise avec l'inscription aux annexes d'autres coraux, en particulier des coraux noirs de l'ordre Antipatharia;

- c) préparer un rapport sur les résultats de chaque atelier et communiquer ces rapports au Secrétariat qui les retransmettra aux Parties;
- d) encourager les gouvernements et les organisations intergouvernementales, les agences internationales d'aide, les entreprises commerciales et les organisations non gouvernementales à fournir des fonds pour permettre la tenue des ateliers techniques sur le commerce de *Corallium* spp. prévus dans la décision 14.xx;
- e) préparer un document de travail à soumettre à la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, sur la biologie, la taxonomie, la gestion et le commerce de *Corallium* spp., et fournir des orientations sur les actions nécessaires pour que l'inscription aux annexes de *Corallium* spp. soit mieux appliquée;
- f) renvoyer au Comité permanent les questions d'inscription de *Corallium* spp. non résolues.

#### **A l'adresse du Comité pour les animaux**

14.xx Le Comité pour les animaux, en collaboration avec la FAO:

- a) participera à un atelier ou aux deux;
- b) étudiera les résultats du, ou des, ateliers, et préparera des recommandations sur les mesures nécessaires pour que l'inscription aux annexes de *Corallium* spp. soit mieux appliquée pour ce qui est des questions de biologie, de nomenclature, de gestion et d'émission des avis de commerce non préjudiciable pour *Corallium* spp.

#### **A l'adresse du Comité permanent**

14xx. Le Comité permanent, par le biais de son centre de coordination, étudiera toutes les questions d'inscription de *Corallium* spp. non résolues qui lui seront renvoyées par les Parties lors des ateliers tenus en application de la décision 14.xx.